

CONCOURS D'ASSISTANT·E TERRITORIAL·E DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL·E DE 2^{EME} CLASSE

SESSION 2021

I - LE CONCOURS D'ASSISTANT·E DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL·E DE 2^E CLASSE

A) Les missions des assistant·es territoriaux·ales de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal·e de 2^e classe

Les assistant·es territoriaux·ales de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont régis par les dispositions du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistant.es territoriaux.ales de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les membres du cadre d'emplois des assistant·es territoriaux·ales de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affecté·es, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- Musée,
- Bibliothèque,
- Archives,
- Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, elles/ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives.

Elles/ils participent, sous l'autorité d'un·e supérieur·e hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire.

Elles/ils peuvent être chargé·es du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes.

Lorsqu'elles/ils sont affecté·es dans les bibliothèques, elles/ils participent à la promotion de la lecture publique.

Les titulaires des grades d'assistant·e de conservation principal·e de 2e classe territorial·e et d'assistant·e de conservation principal·e de 1re classe territorial·e ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Elles/ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Elles/ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un·e agent·e de catégorie A n'apparaît pas nécessaire.

Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, elles/ils ont vocation à être adjoint·es au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

B) Les conditions d'accès au concours

Le concours externe était un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidat·es titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret.

Le concours interne était ouvert pour au plus 30% des postes à pourvoir aux fonctionnaires et agent·es public·ques des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendaient, y compris celles et ceux mentionné·es à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agent·es en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours était également ouvert aux candidat·es justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le troisième concours était ouvert pour au plus de 20% des postes à pourvoir aux candidat·es justifiant pendant 4 ans au moins :

- d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées quelle qu'en soit la nature (y compris les contrats d'apprentissage, et professionnalisation, les périodes relatives à une décharge syndicale soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée).
- d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,

- d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément n'étaient prises en compte qu'à un seul titre. Pendant ces 4 ans les intéressé·es ne devaient pas avoir la qualité de fonctionnaire, magistrat·e, militaire ou agent·e public·que. Toutefois, cette règle ne faisait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidat·es soumi·es à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

C) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 13 octobre au 18 novembre 2020
Date limite de retour des dossiers	26 novembre 2020
Epreuves d'admissibilité	27 mai 2021
Jury d'admissibilité	14 septembre 2021
Epreuves d'admission	15 au 17 novembre 2021
Jury d'admission	14 décembre 2021

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a organisé ce concours pour l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme.

Le nombre de postes à pourvoir était réparti de la façon suivante :

Spécialités	Nombre de postes voie externe	Nombre de postes voie interne	Nombre de postes 3 ^{ème} voie	Total
Musée	5	3	2	10
Bibliothèque	9	5	4	18
Total	14	8	6	28

Il est à noter que seules les spécialités musée et bibliothèque ont été ouvertes pour cette session.

D) Inscriptions

254 candidat·es se sont inscrit·es aux concours et 163 ont été admis·es à concourir.

	Nombre de postes (28)	Nombre d'inscrit·es (254)	Admis·es à concourir (163)	%
CONCOURS EXTERNE	14	185	114	61.62%
Musée	5	106	66	62.26%
Bibliothèque	9	79	48	60.76%

CONCOURS INTERNE	8	54	38	70.37%
Musée	3	20	13	65%
Bibliothèque	5	34	25	73.53%
TROISIEME VOIE	6	15	11	73.33%
Musée	2	7	5	71.43%
Bibliothèque	4	8	6	75%

II - CANDIDAT·ES

A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES

Sur les 163 candidat·es admis·es à concourir, près de $\frac{3}{4}$ des candidat·es étaient des femmes (119).

REPARTITION FEMMES/HOMMES DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR					
Voies d'accès	Spécialités	Femmes	%	Hommes	%
Externe	Musée	48	72.73%	18	27.27%
	Bibliothèque	36	75%	12	25%
	Total ()	84	73.68%	30	26.32%
Interne	Musée	8	61.54%	5	38.46%
	Bibliothèque	19	76%	6	24%
	Total ()	27	71.05%	11	28.95%
3ème voie	Musée	4	80%	1	20%
	Bibliothèque	4	66.67%	2	33.33%
	Total ()	8	72.73%	3	27.27%
TOTAL (163)		119 (73.00%)		44 (26.99%)	

Toutes voies confondues, les admis·es à concourir étaient majoritairement agé·es de 20 à 49 ans. Plus précisément, pour le concours externe, les admis·es à concourir les plus nombreux·ses avaient entre 20 et 29 ans. Pour le concours interne, les plus nombreux·ses avaient entre 40 et 49 ans. Pour le troisième concours, les candidat·es les plus nombreux·ses avaient entre 30 et 39 ans.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR TRANCHE D'AGE										
Voies d'accès	Tranches d'âge					%				
	20 ans et -	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et +	20 ans et -	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et +
CONCOURS EXTERNE (114)	1	76	33	4	0	0.88%	66.67%	28.95%	3.51%	0%
Musée	0	47	18	1	0	0%	71.21%	27.27%	1.52%	0%
Bibliothèque	1	29	15	3	0	2.08%	60.42%	31.25%	6.25%	0%
CONCOURS INTERNE (38)	0	2	15	19	2	0%	5.26%	39.47%	50%	5.26%
Musée	0	0	7	5	1	0%	0%	53.85%	38.46%	7.69%
Bibliothèque	0	2	8	14	1	0%	8%	32%	56%	4%
TROISIEME VOIE (11)	0	0	6	3	2	0%	0%	54.55%	27.27%	18.18%
Musée	0	0	3	1	1	0%	0%	60%	20%	20%
Bibliothèque	0	0	3	2	1	0%	0%	50%	33.33%	16.67%

B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les candidat·es admis·es à concourir étaient majoritairement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France, ce qui est cohérent par rapport à l'organisation régionale de ce concours.

REPARTITION DES ADMIS·ES A CONCOURIR SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE		
DEPARTEMENTS D'ORIGINE	NOMBRE	%
Ain (01)	1	0.61%
Aisne (02)	4	2.45%
Ardèche (07)	2	1.23%
Ardenne (08)	1	0.61%
Bas-Rhin (67)	1	0.61%
Bouches-du-Rhône (13)	2	1.23%
Charente-Maritime (17)	1	0.61%
Côtes-d'Armor (22)	1	0.61%
Haute-Garonne (31)	3	1.84%
Haute-Vienne (87)	1	0.61%
Hauts-de-Seine (92)	2	1.23%
Hérault (34)	4	2.45%
Indre (36)	1	0.61%
Isère (38)	1	0.61%
Loire-Atlantique (44)	2	1.23%
Marne (51)	1	0.61%
Meuse (55)	1	0.61%
Moselle (57)	1	0.61%

Nord (59)	73	44.79%
Oise (60)	5	3.07%
Paris (75)	3	1.84%
Pas-de-Calais (62)	32	19.63%
Puy-de-Dôme (63)	1	0.61%
Rhône (69)	2	1.23%
Seine-Saint-Denis (93)	1	0.61%
Somme (80)	7	4.29%
Tarn (81)	2	1.23%
Val-de-Marne (94)	2	1.23%
Vaucluse (84)	1	0.61%
Yonne (89)	1	0.61%
Yvelines (78)	3	1.84%
TOTAL	163	100%

C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

La majorité des candidat·es admis·es à concourir toutes voies d'accès confondues était au moins titulaire d'une licence, ce qui correspond au niveau de diplôme exigé pour présenter ce concours en externe.

REPARTITION DES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR NIVEAU DE DIPLOME						
	Externe	%	Interne	%	3 ^{ème} voie	%
Non précisé	14	14%	0	0%	2	22.22%
Reconnaissance de l'expérience professionnelle	0	0%	0	0%	0	0%
Diplôme homologué	0	0%	0	0%	0	0%
Père ou mère de 3 enfants	0	0%	0	0%	0	0%
Niveau 1 (aucun)	0	0%	0	0%	0	0%
Niveau 2 (anciennement niveau V bis)	0	0%	0	0%	0	0%
Niveau 3 (BEP, CAP, Brevet)	0	0%	2	5.26%	0	0%
Niveau 4 (BAC)	13	13%	11	28.95%	2	22.22%
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	10	10%	5	13.16%	2	22.22%
Niveau 6 (Licence, maîtrise)	40	40%	8	21.05%	1	11.11%
Niveau 7 (Master, DESS, DEA)	35	35%	12	31.58%	3	33.33%
Niveau 8 (Doctorat)	2	2%	0	0%	1	11.11%
TOTAL (163)	114	100%	38	100%	11	100%

REPARTITION DES ADMIS·ES A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION						
PREPARATION	Externe	%	Interne	%	3 ^{ème} voie	%
CNFPT	11	9.65%	11	28.95%	2	22
Préparation personnelle	68	59.65%	23	60.53%	8	72.73%
Autres	2	1.75%	2	5.26%	0	0%

Non précisé	33	28.95%	2	5.26%	1	9.09%
TOTAL	114	100%	38	100%	11	100%

REPARTITION DES ADMIS·ES A CONCOURIR SELON LA SOURCE D'INFORMATION SUR LE CONCOURS						
SOURCE	Externe	%	Interne	%	3 ^{ème} voie	%
Bouche à oreille	20	17.54%	1	2.63%	2	18.18
Calendrier concours	44	38.60%	30	78.95%	5	45.45%
Journal Officiel	0	0%	0	0%	1	9.09%
Site internet du CDG59	10	8.77%	4	12.63%	1	9.09%
Presse	0	0%	0	0%	0	0%
Pôle emploi	0	0%	0	0%	0	0%
Forum	0	0%	0	0%	0	0%
Autres	20	17.54%	2	5.26%	1	9.09%
Non précisé	20	17.54%	1	2.63%	1	9.09%
TOTAL	114	100%	38	100%	11	100%

III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A) DEROULEMENT

Les candidat·es admis·es à concourir ont subi les épreuves d'admissibilité suivantes :

En externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le·la candidat·e au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 3).

En interne :

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le·la candidat·e au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 3) ;

2° Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du·de la candidat·e dans la spécialité choisie (durée : trois heures ; coefficient 2).

Au troisième concours :

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le/la candidat·e au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 3) ;

2° Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du/de la candidat·e dans la spécialité choisie (durée : trois heures ; coefficient 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du/ de la candidat·e.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 27 mai 2021 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Se sont présenté·es :

Voies de concours	Candidat·es admis·es à concourir	%	Candidat·es Présent·es	Taux de participation
Concours externe	114	69.94%	74	64.91%
Concours interne	38	23.31%	31	81.58%
Troisième concours	11	6.75%	9	81.82%
TOTAL	163	100%	114	69.94%

Il est à noter que le taux d'absentéisme est particulièrement important pour le concours externe. Ce taux atteint 35.09%, ce qui signifie que plus d'un candidat·e admis·e à concourir sur 3 ne s'est pas déplacé pour les épreuves d'admissibilité.

Spécialités	Nombre de postes	Candidat·es admis·es à concourir	%	Candidat·es Présent·es	Taux de participation
CONCOURS EXTERNE					
Musée	5	66	57.89%	43	65.15%
Bibliothèque	9	48	42.11%	31	64.58%
TOTAL	14	114	100%	74	64.91%
CONCOURS INTERNE					
Musée	3	13	34.21%	9	69.23%
Bibliothèque	5	25	65.79%	22	88%
TOTAL	8	38	100%	31	81.58%

TROISIEME CONCOURS					
Musée	2	5	45.45%	4	80%
Bibliothèque	4	6	54.55%	5	83.33%
TOTAL	6	11	100%	9	81.82%

Bilan des corrections :

Il ressort des rapports de correction que les sujets, qui ont été élaborés par la Cellule Nationale Pédagogique, étaient d'actualité, conformes aux attentes des missions relevant du cadre d'emplois des assistant·es territorial·aux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal·aux de 2^{ème} classe, et pertinents.

Les correcteur·rices ont relevé certaines faiblesses dans les copies :

- des difficultés pour synthétiser et rédiger des réponses claires et structurées,
- l'absence d'exemples concrets pour illustrer,
- un manque d'analyse, de perspective et de projection,
- une méconnaissance des règles méthodologiques,
- des lacunes en matière de syntaxe et d'orthographe.

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es :

- bien travailler la méthodologie puis s'entraîner à l'exercice,
- élaborer une synthèse structurée,
- mieux s'informer sur l'évolution de la profession,
- bien gérer le temps imparti,
- soigner l'écriture et l'orthographe.

B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Les moyennes générales par voie de concours sont les suivantes :

NATURE DE L'ÉPREUVE		Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Concours externe		10.76	18	3	3	26
Rédaction d'une note	Musée	11.20	15.75	3	1	10
	Bibliothèque	10.16	18	3	2	16
Concours interne		10.34	17.45	1.10	7	24
Rédaction d'une note	Musée	10.94	16.25	4.50	1	2
	Bibliothèque	10.77	18	0	3	8
Questionnaire	Musée	8.64	17.25	2	1	6
	Bibliothèque	11.00	17	2.75	2	8

Troisième concours		11.17	16.80	9.60	1	5
Rédaction d'une note	Musée	12.25	13.25	11	0	0
	Bibliothèque	12.90	18	10	0	2
Questionnaire	Musée	9.13	14.50	3.50	1	2
	Bibliothèque	13.30	15	9	0	1

Pour chacun des concours (externe, interne et troisième voie), le jury a arrêté la liste des candidat·es admissibles, d'après le total des points qu'ils·elles ont obtenu à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, lors du jury d'admissibilité qui a eu lieu le 14 septembre 2021.

Pour le concours externe :

Spécialités	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Musée	5	66	43	13.25	12
Bibliothèque	9	48	31	10.50	15
TOTAL	14	114	74		27

Soit un nombre total de 27 candidat·es admissibles.

Pour le concours interne :

Spécialités	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Musée	3	13	9	12.45	4
Bibliothèque	5	25	22	11.55	12
TOTAL	8	38	31		16

Soit un nombre de 16 candidat·es admissibles.

Pour le troisième concours :

Spécialités	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Musée	2	5	4	10.65	3
Bibliothèque	4	6	5	9.60	5
TOTAL	6	11	9		8

Soit un nombre de 8 candidat·es admissibles.

IV - EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A) DEROULEMENT

Les épreuves d'admission :

En externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du·de la candidat·e sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Lors de leur inscription au concours, les candidat·es pouvaient demander à subir l'une des épreuves facultatives suivantes :

1° Une épreuve écrite de langue (durée : deux heures ; coefficient 1), dans la langue choisie par le·la candidat·e au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.

2° Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Cette épreuve a temporairement été supprimée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément aux dispositions du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

En interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du·de la candidat·e sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le·la candidat·e concourt (durée de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Lors de leur inscription au concours, les candidat·es pouvaient demander à subir l'une des épreuves facultatives suivantes :

1° Une épreuve écrite de langue (durée : deux heures ; coefficient 1), dans la langue choisie par le·la candidat·e au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.

2° Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Cette épreuve a temporairement été supprimée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément aux dispositions du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Au troisième concours :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du·de la candidat·e sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le·la candidat·e concourt (durée de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Lors de leur inscription au concours, les candidat·es pouvaient demander à subir l'une des épreuves facultatives suivantes :

1° Une épreuve écrite de langue (durée : deux heures ; coefficient 1), dans la langue choisie par le·la candidat·e au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.

2° Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Cette épreuve a temporairement été supprimée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément aux dispositions du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Dates des épreuves d'admission :

Celles-ci se sont déroulées du 15 au 17 novembre 2021 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Retour sur les épreuves orales d'admission :

➤ Quant à la préparation des candidat·es :

Il y a une diversité de présentation : les candidat·es ayant bénéficié d'une formation sont plus à l'aise avec des exposés structurés alors que les autres candidat·es fournissent des présentations plus désordonnées.

Parfois il y a un manque flagrant de préparation à l'épreuve : la présentation de 5 minutes n'est pas maîtrisée par certain·es candidat·es.

➤ Quant au niveau des candidat·es :

Le profil des candidat·es est assez diversifié. Le niveau des candidat·es est aussi très hétérogène : Il y a d'excellent·es candidat·es et de très moyen·es.

D'une manière générale, les examinateur·rices estiment que le niveau des candidat·es est très bon, ils·elles étaient très bien préparé·es. Néanmoins, des lacunes subsistent sur l'environnement territorial et l'approche managériale. Les connaissances de la fonction publique territoriale doivent être approfondies.

Les échanges et les réponses apportées par les candidat·es sont de qualité.

Les connaissances sur la partie professionnelle sont assez convaincantes notamment pour les candidat·es internes et du 3^{ème} concours, ce qui est logique. Un manque de connaissances théoriques se fait toutefois ressentir.

B) RESULTATS D'ADMISSION

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Pour chacun des concours, le jury souverain détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidat·es autorisé·es à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission du concours des assistant·es territoriaux·ales de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal·e de 2^e classe.

Cette liste est distincte pour chacun des concours et fait mention de la spécialité choisie par le candidat.

En cas de partage égal des voix, la voix de la/du président·e est prépondérante ».

EXTERNE						
Spécialités	Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Musée	5	12	11	13.55	14.38	5
Bibliothèque	9	15	13	14.04	11.38	8
TOTAL	14	27	24	13.92		13

Soit un nombre total de 13 candidat·es admis·es.

INTERNE						
Spécialités	Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Musée	3	4	4	13.55	14.03	3
Bibliothèque	5	12	12	12.60	14.09	7
TOTAL	8	16	16	13.06		10

Soit un nombre total de 10 candidat·es admis·es.

TROISIEME VOIE						
Spécialités	Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Musée	2	3	3	12.60	13.63	2
Bibliothèque	4	5	4	12.45	11.56	3
TOTAL	6	8	7	12.51		5

Soit un nombre total de 5 candidat·es admis·es.

Ainsi, le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis·es par rapport au nombre de candidat·es présent·es) pour le concours externe est de 54.17%, de 62.50% pour le concours interne et de 71.43% pour le troisième concours.

Tableau de notes

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
CONCOURS EXTERNE					
Musée	13.55	17	7	0	3
Bibliothèque	14.04	19.50	6	0	6
CONCOURS INTERNE					
Musée	13.55	18	9	0	1
Bibliothèque	12.60	17	8	0	1
TROISIEME CONCOURS					
Musée	12.60	16	10	0	1
Bibliothèque	12.45	17	8.50	0	1

C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

○ REPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'AGE

Parmi les 28 lauréat·es :

- 22 sont des femmes, ce qui représente 78.57%
- 6 sont des hommes, ce qui représente 21.43%

Les candidat·es de la tranche de 30 à 39 ans sont les plus nombreux·ses à avoir été admis·es.

TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
Tranche - 20 ans	0	0%
Tranche de 20 à 29 ans	8	28.57%
Tranche de 30 à 39 ans	12	42.86%
Tranche de 40 à 49 ans	8	28.57%
Tranche de plus de 50 ans	0	0%

Nous retrouvons donc les mêmes proportions que pour les admis·es à concourir : les lauréat·es ont en majorité 20 à 49 ans et plus de $\frac{3}{4}$ d'entre eux·elles sont des femmes.

○ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE	REMARQUES
AISNE	1	71.43% des candidat·es admis·es sont originaires de la région
NORD	10	
OISE	2	
PAS DE CALAIS	6	
SOMME	1	
AUTRES DEPARTEMENTS	8	7 départements représentés hors région

○ FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

FORMATION			
CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	NON PRECISÉ
5	20	1	2

Pour conclure, les membres du jury soulignent que la préparation aux différentes épreuves des concours interne, externe et de troisième voie est indispensable. Les chiffres ci-dessus en témoignent.

Il est donc indispensable pour les candidat·es de se « démarquer » les un·es des autres par une mise en valeur, un positionnement, une préparation adaptée.

Fait à Lezennes,
Le 21 mars 2023,

Le Président du jury,
Monsieur William MAUFROY